

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026 33

Mis en ligne le 24.03.26

Transmis le 24.03.26

2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION EIDOLON

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association EIDOLON, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour son gala de danse le samedi 15 juin 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour l'association EIDOLON,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association EIDOLON, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le gala de danse 2026,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue selon le planning pré-défini :

Pour les répétitions :

- lundi 15 et mardi 16 juin de 17h30 à 21h00
- mercredi 17 juin de 14h00 à 21h00
- jeudi 18 juin de 17h30 à 21h00
- vendredi 19 juin de 17h00 à 21h00

Pour le spectacle : le samedi 20 juin de 14h à minuit,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 février 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes